

**POLICE – PROTECTION DE LA POPULATION
ET SÉCURITÉ**

Police – Protection de la Population et Sécurité – 1, rue Ernest-Daucourt, 2942 Alle

1, rue Ernest-Daucourt
CH-2942 Alle

t +41 32 420 39 20
f +41 32 420 39 21
secr.pps@jura.ch

Alle, le 15 janvier 2013

RAPPORT DE CONSULTATION

Projet de révision partielle de la loi sur la protection de la population et la protection civile (LPCi)

Mise en consultation

du 27 août au 30 novembre 2012

Contenu du rapport

1. Rappel des conditions de la consultation
2. Nombre de réponses obtenues
3. Analyse globale des résultats de la consultation
4. Réponses par question et commentaires
5. Modifications d'articles de la Loi

Annexe 1 : Liste des organismes consultés

1. Rappel des conditions de la consultation

Le Gouvernement a autorisé le Département des Finances, de la Justice et de la Police à ouvrir une procédure de consultation portant sur la révision partielle de la loi sur la protection de la population et la protection civile (LPCi).

La documentation élaborée à cet effet comprenait les pièces suivantes :

- le rapport au Gouvernement
- le budget PCi
- le texte de loi
- le tableau comparatif avec les commentaires article par article
- le questionnaire de consultation
- la liste des organismes consultés

Le questionnaire se composait des cinq points suivants :

1. Etes-vous d'accord de passer de trois états-majors à un état-major ?
2. Etes-vous favorable à la création d'une commission PCi Jura ?
3. Acceptez-vous le financement des moyens d'alarme (sirènes) ?
4. Etes-vous d'accord avec le projet de budget ?
5. Remarques / Propositions

Les possibilités de réponse étaient "oui" ou "non" avec motivations du refus dans une rubrique "remarques".

Cette documentation a été adressée le 27 août 2012 à 100 organismes, dont les 64 communes jurassiennes, 13 partis et associations politiques, ainsi que la Confédération.

Le délai de remise des réponses a été fixé au 15 octobre 2012. Le projet a été présenté le 7 septembre 2012 aux membres du comité de l'Association jurassienne des communes (AJC).

Suite à cette séance, il était demandé que le délai de réponses soit prolongé jusqu'au 30 novembre 2012. Le Gouvernement a approuvé cette demande.

Le projet a également été présenté aux membres de l'AJC lors de leur assemblée du 7 novembre 2012.

2. Nombre de réponses obtenues

Dans le délai imparti, la Section de la Protection de la Population et Sécurité (PPS) a reçu 44 réponses, soit un taux global de 44% (tableau 1).

Tableau 1 – Nombre de réponses obtenues

Organisme	Nombre	Pourcentage
Communes	36	56%
Partis et associations politiques	2	15%
Confédération	1	100%
Autres organismes	5	23%
TOTAL	44	44%

Concernant la forme des réponses, 40 entités (91%) ont choisi de répondre avec le questionnaire proposé.

Les 36 communes qui ont répondu représentent 50'479 habitants, soit 72% de la population jurassienne.

3. Analyse globale des résultats de la consultation

Le tableau 2 synthétise les réponses formulées par tous les organismes consultés. En vert sont représentées les réponses majoritairement positives (>50% de oui) et en rouge celles majoritairement négatives (>50% de non).

Tableau 2 – Analyse globale des résultats

No	Libellé	Oui	Non	pas de réponse
1.	Etes-vous d'accord de passer de 3 états-majors à 1 état-major ?	82%	7%	11%
2.	Etes-vous favorable à la création d'une commission PCi Jura ?	79%	7%	14%
3.	Acceptez-vous le financement des moyens d'alarme (sirènes) ?	62%	27%	11%
4.	Etes-vous d'accord avec le projet de budget ?	43%	43%	14%

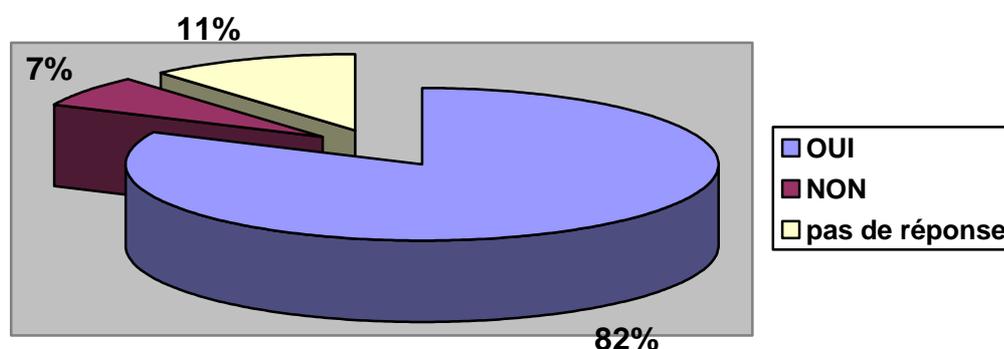
4. Réponses par question et commentaires

Le pourcentage indiqué sous "pas de réponse" représente la part des organismes consultés qui n'ont pas répondu directement aux questions figurant dans le questionnaire. Ceci n'exclut pas une réponse sous forme d'une remarque dans le questionnaire ou d'un commentaire figurant dans une lettre par exemple.

Point 1

Etes-vous d'accord de passer de 3 états-majors à 1 état-major ?

OUI	NON	Pas de réponse
36	3	5



Remarques

Organismes consultés	Remarques et commentaires
Commune Beurnevésin	Cela se justifie aujourd'hui vu le vécu de ces dernières années
Commune Le Bémont	Diminution des coûts !?
Commune de Mervelier	Mais sans charge financière supplémentaire

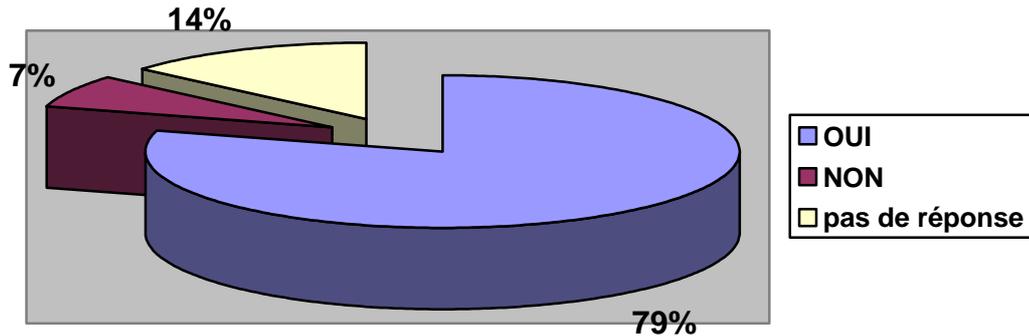
Commentaires

La consultation fait apparaître une réelle volonté de regrouper sous un commandement unique la Protection civile jurassienne. Ces membres suivront ainsi une formation de base et continue de plus grande valeur. Une uniformité d'action et d'organisation pourra ainsi être déployée sur l'ensemble du canton.

Point 2

Etes-vous favorable à la création d'une commission PCi Jura ?

OUI	NON	Pas de réponse
35	3	6

Remarques

Organismes consultés	Remarques et commentaires
Commune Beurnevésin	La diminution du nombre de communes permet d'accepter cette rationalisation
Commune Les Enfers	Les propositions de modification ne sont pas satisfaisantes

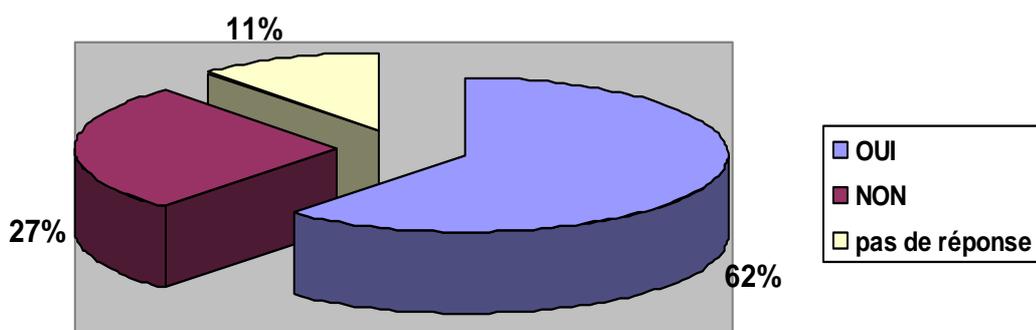
Commentaires

La consultation révèle une volonté évidente de créer une commission PCi Jura. Un réel partenariat communes / canton pourra ainsi voir le jour. Cette commission remplacera les Autorités de surveillance des districts. Ici également, nous pourrons avoir tant du côté des communes que celle de l'Etat, une vision générale sur l'ensemble du territoire cantonal. Les principes de formation, équipement, etc. seront identiques, ce qui simplifiera les prises de décision.

Point 3

Acceptez-vous le financement des moyens d'alarme (sirènes) ?

OUI	NON	Pas de réponse
27	12	5

Remarques

Organismes consultés	Remarques et commentaires
Commune Cornol	Pas précis
Commune Courgenay	Manque de précision. Quelles seront les charges pour les communes !
Commune Courtételle	Tous les frais doivent être englobés dans les Fr. 6.- par habitant.
Commune Dampheux	A regret nous constatons une hausse !
Commune Basse-Allaine	Art. 39a peu clair
Municipalité Delémont	A prendre en charge par le Canton
Commune Mervelier	Par de répercussion financière pour la population souhaitée
Municipalité Porrentruy	Il appartient à l'Etat de financer les moyens d'alarme
Commune Vicques	Le financement doit être assuré par l'Etat

Commentaires

Des précisions doivent encore être apportées aux communes.

Dès 2015, de nouvelles charges financières apparaîtront concernant des abonnements liés aux nouvelles télécommandes à distance.

En effet, la Confédération prendra à sa charge les installations de commandes à distance, les dispositifs de surveillance et de maintenance de l'ensemble des sirènes fixes du canton.

Pour le Jura apparaîtront donc de nouvelles charges. Les autres cantons suisses étaient déjà équipés de télécommandes de déclenchement et ce point avait déjà été traité par le passé.

Nous profitons donc en 2015 de la mise en place du nouveau système Polyalert. Ce dernier repose sur le réseau de transmission numérique de Polycom déjà en activité dans nos régions pour tous les partenaires de la police, des sapeurs-pompiers, de la santé publique, des gardes-frontière et de la protection civile.

La nouvelle loi prévoit donc que tous ces nouveaux frais soient pris en charge par l'Etat au travers des contributions de remplacement perçues depuis 2012.

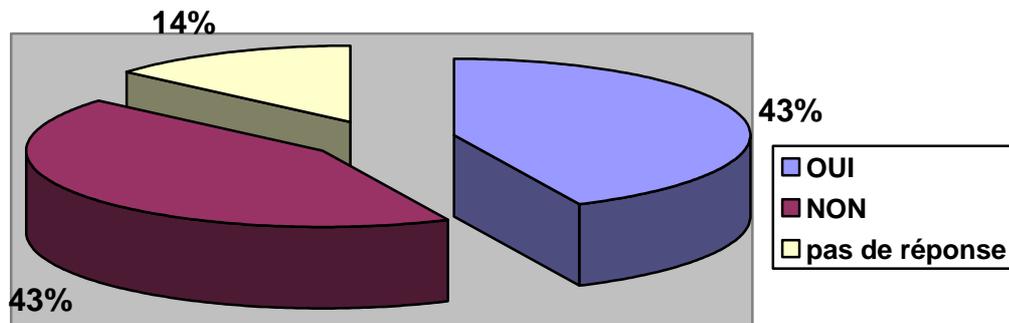
Les communes n'auront qu'à leur charge les sirènes mobiles. Le prix unitaire de ces dernières s'élève à CHF 4'500.— environ. Les communes peuvent toujours prendre dans leurs contributions de remplacement les montants nécessaires au renouvellement éventuel de leurs sirènes mobiles.

En tenant compte de ces précisions, les résultats de la consultation auraient certainement été plus favorables, car pour les communes, l'impact financier est quasiment nul étant entendu qu'elles ne sont concernées que par les sirènes mobiles et que l'ensemble des frais concernant la maintenance, les abonnements et autres dispositifs sont supportés par l'Etat.

Point 4

Etes-vous d'accord avec le projet de budget ?

OUI	NON	Pas de réponse
19	19	6

Remarques

Organismes consultés	Remarques et commentaires
PDC Jura	Ce coût maximum ne doit pas évoluer
Commune Alle	Dépenses surfaites; surcoûts inquiétants
Commune Courfayvre	Les frais de personnel sont trop importants
Commune Courgenay	En principe, le but d'une nouvelle organisation est de diminuer les charges
Commune Courtételle	Le budget paraît surfait. Le poste de commandant à 50% est-il justifié avec 1 gestionnaire à 100% ?
Commune Dampfreux	A regret nous constatons une hausse !
Commune Haute-Ajoie	Nous demandons impérativement la reprise de la dette des abris de protection civile par le Canton et l'intégration dans le budget des coûts liés au service de cette dette (intérêts et amortissements)
Commune Fahy	Prendre en considération les dettes restantes des abris. Ces dettes reprises par l'Etat.
Commune Le Bémont	Augmentation du coût !
Commune Mervelier	Augmentation excessive par rapport à un système existant qui fonctionne
Commune Saulcy	Pour autant que le montant puisse être prélevé dans le fonds des abris communaux

Municipalité Undervelier	Les objets non-financés (dettes résiduelles) restent à la charge des communes
Commune Vendlincourt	Au vu de la situation financière des collectivités publiques, en particulier des communes, toute restructuration doit obligatoirement diminuer les charges à payer, voir garantir leur stabilité. Si budget incompressible, changement de la clé de répartition canton/commune pour non augmentation de la part des communes.
Commune Vicques	Un nouveau report de charges sur les communes n'est pas admissible.
Fédération des entreprises romandes de l'Arc jurassien	La FER-Arcju souhaiterait néanmoins qu'il soit fait attention aux coûts. Ceux-ci doivent être maintenus à un niveau raisonnable et équilibré. Compte tenu des finances publiques, il faut veiller au budget ainsi qu'aux augmentations de charges dispensables. Cela passe notamment par la rentabilisation au maximum des employés déjà en poste avant toute création d'une nouvelle place de travail engendrant des coûts supplémentaires non-négligeables.
Forum Handicap Jura	Les dépenses devraient se maintenir au niveau des dernières années

Commentaires

Concernant ce point, les résultats font apparaître une unité de réponses en ce qui concerne la problématique des finances.

Le groupe de travail de la révision de la loi a voulu trouver des solutions afin d'allier les effectifs, l'équipement et une contingence financière réaliste. Il faut constater qu'à l'échelle des cantons romands par exemple, le prix par habitant se situe entre CHF 15.— et 24.— pour le financement de la protection civile cantonale. Si par le passé, la Confédération participait très activement pour l'équipement, le matériel, l'instruction des membres de la PCi, ces charges, depuis la réforme PCI 95, ont été reportées sur les cantons et les communes.

Avec les CHF 6.— par habitant, moitié à la charge des communes, moitié à la charge du canton, le seuil du minimum vital est atteint. Nous ne voulons pas tirer des comparaisons avec les pompiers, mais les communes connaissent bien les montants dévolus aux SIS et aux CR. La protection civile a pour mission, en outre, d'être l'élément de relève des sapeurs-pompiers, après des engagements situés entre 36 et 48 heures. Le système de milice a atteint ses limites en ce qui concerne le commandant opérationnel de la protection civile. Les commandants actuels ont relevé ce point unanimement.

La charge de travail et les responsabilités liées à cette fonction ne permettent plus d'envisager de fonctionner que par les jours accordés par l'assurance perte de gain.

Point 5

Remarques / Proposition

Organismes consultés	Remarques et commentaires
Les Verts jurassiens	Nous proposons de conserver la PCi dans les districts, car nous n'approuvons pas l'augmentation de poste.
Office fédéral de la protection de la population	<p>Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis au sujet de l'objet précité et prenons position comme suit:</p> <p>Tout d'abord, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que nous avons uniquement vérifié la compatibilité des nouvelles dispositions avec la législation fédérale. C'est donc sciemment que nous n'avons pas répondu aux questions.</p> <p><u>Loi</u></p> <p><i>Projet en général</i> Le taux d'occupation de 50% prévu pour le poste de commandant de l'OPC Jura nous semble un peu juste, étant donné que le commandant est responsable non seulement du commandement, mais aussi de l'ensemble de l'instruction.</p> <p><i>Article 29 Al. 3, Let. s:</i> Nous partons du principe que la formulation «contributions de remplacement encaissées par les communes» désigne les contributions de remplacement versées avant 2012 car depuis le 1^{er} janvier 2012, les contributions de remplacement reviennent aux cantons (art. 47, al. 3 LPPCi).</p> <p><i>Let. u:</i> Nous supposons que le commentaire se référant à la «prise en charge des coûts d'exploitation et d'entretien» devrait renvoyer non pas à l'art. 39, al. 4, mais à l'art. 39a. Cf. les remarques ci-dessous au sujet de l'art. 39a.</p> <p><i>Article 30 Al. 2, Let. b:</i> Quel organe rend les décisions définitives concernant les demandes pour les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité? Nous vous signalons également qu'afin d'être cohérent avec la terminologie de la législation fédérale, vous devriez remplacer «activités» par «interventions» et «au profit de» par «en faveur de». Cf. les remarques ci-après concernant l'art. 32, al. 1, let. a.</p> <p><i>Article 32 Al. 1, Let. a:</i> Quelle est la signification exacte de cette disposition? Une intervention en faveur de la collectivité (intervention) ne peut être autorisée que lorsque les conditions de l'art. 2 de l'ordonnance sur les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité (OIPCC, RS 520.14) sont remplies. Cela s'applique également lorsqu'il s'agit d'une intervention</p>

	<p>en faveur d'une commune. Nous vous renvoyons également au Guide pour l'approbation d'interventions de la protection civile en faveur de la collectivité sur les plans cantonal et communal.</p> <p><u>Let. g:</u> Les commentaires manquent de précision, car l'art. 18 de l'ordonnance sur l'alarme (OAL, RS 520.12) fait référence à toutes les sirènes, et par conséquent, également aux sirènes fixes.</p> <p>Article 38 Al. 3: Quel est le sens de cette disposition? Les cours de répétition et les activités en faveur de la collectivité sont deux types de service différents (art. 27a et 36 LPPCi). Par conséquent, il n'y a pas d'activités en faveur de la collectivité lors de cours de répétition et vice versa.</p> <p>Article 39 Al. 4: La Confédération ne verse ni subventions ni autres moyens financiers aux abris publics. La Confédération ne prend en charge que les frais supplémentaires reconnus des constructions protégées mentionnés à l'art. 71, al. 2 LPPCi. Cet alinéa doit donc être adapté en conséquence.</p> <p>A notre avis, les commentaires (et le texte de loi) sont, en ce qui concerne les abris publics, quelque peu déconcertants, car selon la législation fédérale, les contributions de remplacement sont affectées en premier lieu à la réalisation, à l'équipement, à l'exploitation, à l'entretien et à la modernisation d'abris publics. Selon nous, l'octroi de subventions cantonales est superflu aussi longtemps que les contributions de remplacement couvrent les frais des postes mentionnés ci-dessus.</p> <p>Article 39a : Nous partons du principe que les remarques en haut de la page 8 («Al. 4: pour les installations d'alarme...») font référence à l'art. 39a, bien que ce dernier ne contienne pas d'alinéa 4, et non pas à l'art. 39, al. 4 se rapportant aux constructions.</p> <p>Nous espérons que ces remarques vous seront utiles et restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.</p>
Commune Alle	Nous émettons de sérieuses réserves sur le plan financier.
Commune Bonfol	Le poste de responsable à 50% paraît trop élevé.
Commune Coeuve	Le conseil communal est favorable à un regroupement, mais est défavorable à une augmentation des coûts.
Commune Cornol	L'entretien des abris coûte cher. A quoi servent encore les abris ? Les communes peuvent-elles en disposer librement ?
Commune Courfivres	La dotation en personnel doit être revue à la baisse.

Commune Courgenay	Tout à fait d'accord sur le fond mais les communes jurassiennes ne peuvent plus supporter de nouvelles ponctions financières.
Commune Courrendlin	Le commandant doit être subordonné par le Ministre et non par le Policier.
Commune Courroux	Nous n'acceptons pas la nouvelle loi, constatons que le mal est fait et que, depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2007, la PC a été démantelée. L'organisation actuelle étouffe l'action, la motivation et l'engagement local. La présente révision n'améliorera rien.
Commune Dampfreux	Favorable, mais en regroupant, les frais augmentent. Est-ce vraiment normal et nécessaire ?
Commune Basse-Allaine	Si l'objectif prioritaire de cette révision est d'améliorer l'organisation opérationnelle, c'est bien. Cependant, une telle nouvelle organisation ne doit en aucun cas être la cause d'une augmentation aussi forte des charges.
Commune Clos du Doubs	Nous approuvons les modifications proposées avec les remarques suivantes : - la moitié des membres de la commission PCi prévue doit émaner des communes, puisqu'elles payent 50% des frais de ladite commission - tous les frais à charge des Communes liés au fonctionnement de la PCi doivent être couverts par les fonds de l'abri, en particulier le financement de la commission PCi.
Municipalité Delémont	Le Canton encaisse les contributions de remplacement, il doit donc financer totalement les abris selon art. 32 b)
Commune Grandfontaine	Non, si c'est le canton qui encaisse les taxes d'abri alors qu'il reste des dettes aux communes. Il doit subvenir aux frais de rénovation et d'entretien.
Commune Le Bémont	Les mandats donnés à la PC lors de manifestations (privées) doivent être payants.
Commune Les Enfers	Le Conseil communal pense qu'il faudrait réfléchir à intégrer la PCi à l'armée ou aux pompiers. Cela ne sert à rien d'équiper des personnes en parallèle.
Commune Les Genevez	D'accord sur le principe de centraliser, mais il faudrait que nos concitoyens puissent continuer de s'investir dans la PCi.
Commune Saulcy	Art. 32 et 35. Si les communes n'encaissent plus les contributions de libération d'abris, en tenir compte dans les travaux à effectuer et des contributions versées au canton depuis 2012, trouver une répartition équitable. A voir même si le canton ne devrait en assumer totalement les frais dès le 01.01.2012.

<p>Assemblée interjurassienne</p>	<p>L'AIJ a reçu votre invitation à répondre à la consultation concernant le projet de révision partielle de la loi sur la protection de la population et la protection civile et vous en remercie.</p> <p>Renonçant à répondre formellement à la consultation, l'AIJ souhaite néanmoins attirer votre attention sur la dimension interjurassienne du dossier de la protection civile et profiter de l'occasion pour rappeler sa Résolution no 52 « Utilisation en commun du centre régional d'instruction de la protection civile de Tramelan » (19 juin 2001).</p> <p>Dans sa Résolution no 52, l'AIJ mettait en exergue les exigences de la formation de base et de la formation continue des cadres de la Protection civile et estimait que le Centre régional d'instruction de la Protection civile de Tramelan pouvait offrir une infrastructure modeste et idéale pour le Canton du Jura et le Jura bernois. Elle priait ainsi le Conseil-exécutif du Canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura de s'associer pour améliorer les infrastructures de Tramelan, ainsi que pour exploiter ce centre en commun au profit des organismes de la Protection civile et des Services de défense de la région.</p> <p>A ce stade la révision partielle soumise en consultation ne touche pas les questions opérationnelles concernant la formation et l'instruction. L'AIJ prend toutefois acte que, selon la réponse commune des Gouvernements du 4 avril 2012 relative à l'état des Résolutions, « les discussions ont été relancées et une planification pour une utilisation en commun du centre pourra être envisagée prochainement ».</p> <p>L'AIJ réitère son vœu de voir sa Résolution No 52 prochainement concrétisée. Elle souhaiterait pour l'heure être tenue au courant de l'évolution du dossier et des discussions que votre service pourrait avoir dans ce sens avec le Syndicat de communes du centre régional d'instruction de Protection civile du Jura bernois.</p>
<p>Forum Handicap Jura</p>	<p>Plafonner les dépenses à CHF 320 000.-</p>
<p>Commission cantonale d'intégration des étrangers et de lutte contre le racisme (CCIE)</p>	<p>Les membres de la CCIE ont renoncé à prendre position sur la consultation soumise à leur examen.</p>
<p>Ordre des avocats jurassiens</p>	<p>Il n'entend pas faire de remarques particulières</p>

5. Modifications d'articles de la loi

Suite à une séance avec le Ministère public jurassien, il est apparu que des modifications des textes légaux étaient opportunes concernant le traitement des dossiers pénaux au niveau de la Section de la protection de la population et de la sécurité. Ces demandes sont reprises à l'article 43 al. 3 de la présente loi.

Le but est de pouvoir traiter les dossiers au niveau de PPS sans avoir recours et ainsi inutilement charger les services de la police cantonale par sa gendarmerie territoriale.

Annexe 1 : Liste des organismes consultés

Organismes consultés	Réponse
Communes :	
Commune Alle	Oui
Commune Bassecourt	
Commune Beurnevésin	Oui
Commune Boécourt	
Commune Boncourt	
Commune Bonfol	Oui
Commune Bourrignon	
Commune Bressaucourt	
Commune Bure	
Commune Châtillon	
Commune Coeuve	Oui
Commune Corban	
Commune Cornol	Oui
Commune Courchapoix	
Commune Courchavon	
Commune Courfaivre	Oui
Commune Courgenay	Oui
Commune Courrendlin	Oui
Commune Courroux	Oui
Commune Courtedoux	Oui
Commune Courtételle	Oui
Commune Dampheux	Oui
Commune Basse-Allaine	Oui
Commune Clos-du-Doubs	Oui
Commune Haute-Ajoie	Oui
Commune La Baroche	Oui

Commune Delémont	Oui
Commune Develier	Oui
Commune Ederswiler	
Commune Fahy	Oui
Commune Fontenais	
Commune Glovelier	
Commune Grandfontaine	Oui
Commune La Chaux-des-Breuleux	
Commune Lajoux	
Commune Le Bémont	Oui
Commune Le Noirmont	Oui
Commune Les Bois	
Commune Les Breuleux	
Commune Les Enfers	Oui
Commune Les Genevez	Oui
Commune Lugnez	
Commune Mervelier	Oui
Commune Mettembert	
Commune Montfaucon	Oui
Commune Montsevelier	
Commune Movelier	
Commune Muriaux	
Commune Pleigne	Oui
Commune Porrentruy	Oui
Commune Rebeuvelier	Oui
Commune Rocourt	Oui
Commune Rossemaison	
Commune Saignelégier	
Commune Saint-Brais	
Commune Saulcy	Oui

Commune Soubey	
Commune Soulce	Oui
Commune Soyhières	Oui
Commune Undervelier	Oui
Commune Vellerat	
Commune Vendlincourt	Oui
Commune Vermes	
Commune Vicques	Oui
Partis et associations politiques :	
Parti ouvrier et populaire jurassien	
Parti démocrate-chrétien du Jura	Oui
Parti socialiste jurassien	
Parti libéral-radical jurassien	
Union démocratique fédérale Jura	
Combat socialiste et sympathisants	
Parti chrétien-social Indépendant	
Union démocratique du centre – UDC Jura	
Les Verts Jurassiens	Oui
Association jurassienne des communes	
Association des maires et des présidents de bourgeoisies du district de Delémont	
Association des maires des Franches-Montagnes	
Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP)	
Confédération :	
Office fédéral de la protection de la population	Oui
Autres organismes :	
APJU	
Assemblée interjurassienne	Oui
Association jurassienne des Bourgeoisies	
Association jurassienne des Bureaux d'Ingénieurs Civils	
Chambre de commerce et d'Industrie du Jura	

Chambre Jurassienne d'Agriculture	
Commission pour l'insertion des étrangers dans le milieu social jurassien	Oui
Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur	
Conseil de la famille	
Conseil du notariat	
Fédération des entreprises romandes de l'Arc jurassien	Oui
Fédération jurassienne des associations de districts des Fonctionnaires et employés communaux	
Fédération romande des Consommateurs Section Jura	
Forum Handicap Jura	Oui
MPF Jura	
Ordre des Avocats jurassiens	Oui
Ordre des Magistrats	
SSP-Jura	
SYNA-Jura	
Syndicat des enseignants jurassiens	
Unia	
Union Syndicale Jurassienne	